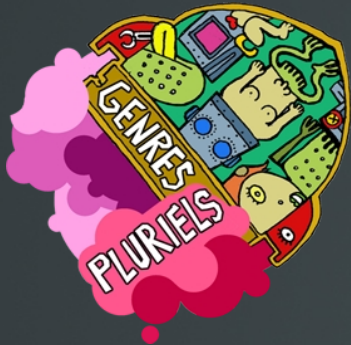




Colloque

« *Des genres qui appellent
la nuance* »



Terminologies et loi belge



1. Terminologies



NI HOMMES
NI
FEMMES ?

TRANSGENRES ?

GENDERQUEER ?

CISGENRES ?

IDENTITÉS
SEXUELLES ?

AGENRES ?

ORIENTATION
S
SEXUELLES ?

IDENTITÉS
DE
GENRES ?

TRANSSEXUEL.LE.S ?

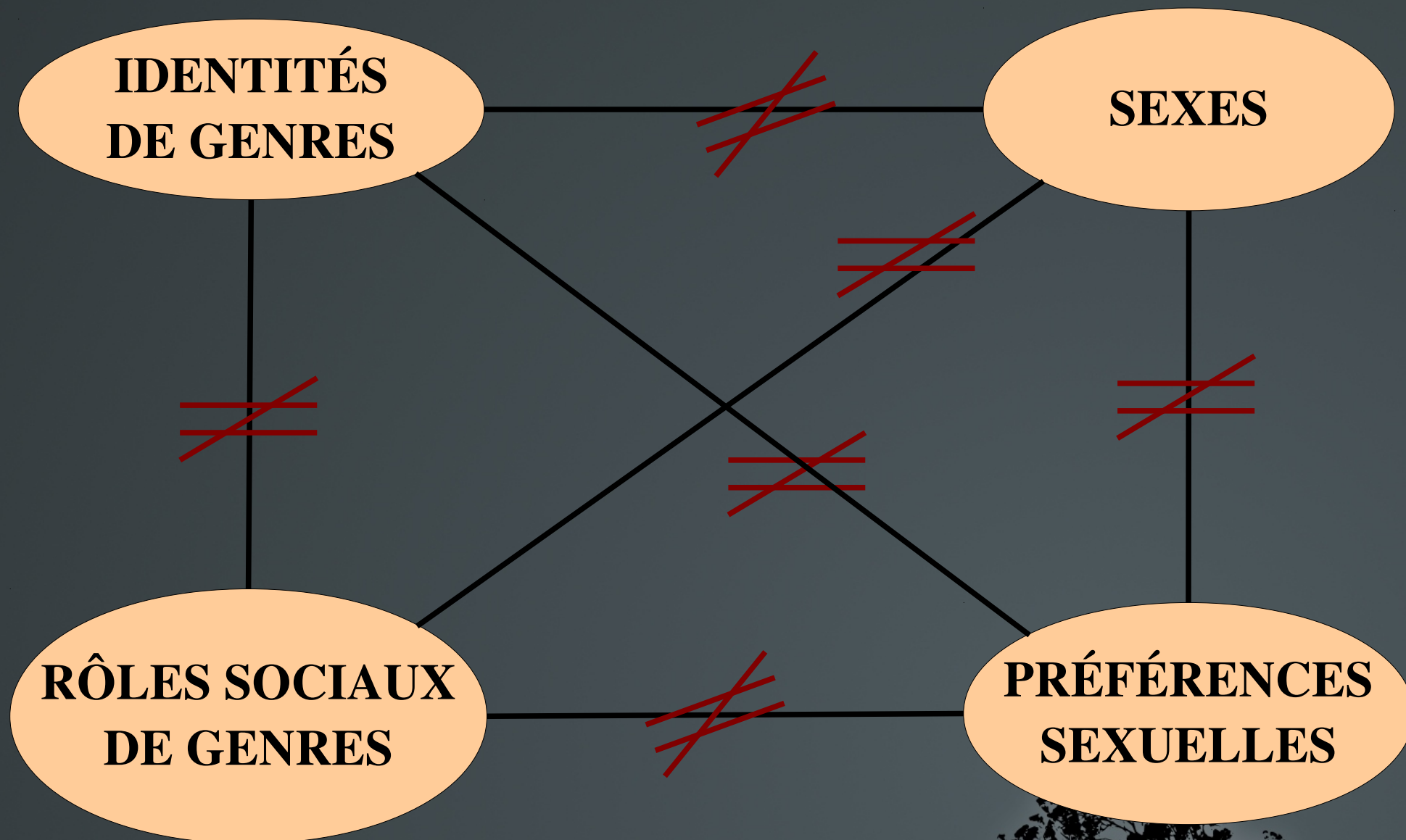
GENRES ?

RÔLES
SOCIAUX DE
GENRES ?

SEXES ?



4 concepts bien distincts



LES IDENTITÉS DE GENRES

- Ressenti de chaque personne concernant son identité psycho-sociale propre.
- Identification par la personne à la classe d'individus qui jouent un « rôle social » OU pas d'identification à un existant préalable.
- Influence des stéréotypes qui définissent les comportements comme masculins ou féminins.
- Les genres sont aussi auto-déclaratifs

LES SEXES

- Ce qui a trait aux aspects biologiques, génétiques, taux hormonaux et caractéristiques secondaires d'un individu
- Le sexe de la personne est généralement déterminé à la naissance par la déclaration d'un médecin.
- La déclaration du médecin est basée sur le « sexe phénotypique », celui-ci qui est visible à l'œil nu.

Si le médecin n'arrive pas à « choisir » >

Tests : Caryotype (sexes génétiques), Hormonaux, ...

Il y a une multitude de sexes :

sexes génétiques, sexes phénotypiques, sexes chromosomiques, sexes hormonaux, sexes squelettiques, ...

LES PREFERENCES SEXUELLES

- Inclination à préférer, chez d'autres humains, certaines spécificités corporelles dans un but d'échanges de plaisirs sexuels.
- Capacité d'éprouver une profonde attirance émotionnelle, affective et sexuelle envers d'autres êtres humains.

RÔLES SOCIAUX

En sociologie, le rôle représente la manière dont un individu **doit** se comporter pour être en adéquation avec son statut et ainsi pouvoir être intégré au sein de son milieu social. **Ce sont les comportements attendus d'un individu (définis par les normes sociales)**, dans l'exercice d'une fonction qui renvoie au statut social, par le reste du groupe.

LES RÔLES SOCIAUX DE GENRES

- Identification à la classe d'individuEs qui jouent un « rôle social » définit socialement au niveau des identités de genres
- Stéréotypes qui définissent les comportements masculins et féminins

LES GENRES FLUIDES

- Expression inventée par Genres Pluriels afin de pointer :
- Expression de continuums des genres le long desquels les personnes sont libres d'évoluer vers leur point de confort.
- Cette zone de confort propre à chaque personne.

LES CONTINUUMS DES GENRES

- Individu est au centre d'une constellation d'étoiles.
- Ces étoiles représentent les particularités de chaque être humain.
Ex : l'environnement familial, les études, habiter en ville/campagne, la situation financière, les souhaits professionnels, les caractères de chaque personne, les préférences sexuelles, les identités de genres et une multitude d'autres aspects.
- La personne est définie sur de multiples axes.

Les points de confort de la personne

- Les différentes places concrètes et symboliques autour des quelles celle-ci se sent bien
- Tout est lié : les aspects corporels, psychologiques, relationnels, macro-sociaux
- Fait référence aux continuums des genres



TRANSGENRES

- Terme « coupole » désignant une personne dont l'identité de genre, l'expression de genre ou l'attitude est différente de celle associée habituellement avec « son sexe » assigné à sa naissance.
- Personnes qui questionnent les identités psychosociales et les rôles sociaux communément admis, lesquels ne sont pas nécessairement congruent aux sexes/genres
- Les genres « hommes » ou « femmes » ne sont que des conventions culturelles très réductrices pour étiqueter un ensemble complexe de traits de personnalité."

EX : Trans masculins, Trans féminines, Drag Kings, Drag Queens, transvestiEs, genderqueer, genres non-conformes,...

Binaires : FTM, MTF

STATISTIQUES :

- Très floues et variables
 - Dépend de multiples critères.
 - Différents selon les équipes médicales
 - Variables en fonction du pays et des possibilités d'informations
 - Féminisation* : 1/11.000 à 1/20
 - Masculinisation* : 1/33.000 à 1/60
- >> min 50 000 personnes belges francophones

Ratio 1/3

MAIS biais >>> 1/1

* Sources : Transgender EuroStudy; 2008; p13

TRANSGENDER or TRANS UMBRELLA



TRANS WOMEN
(Male to Female)

TRANS MEN
(Female to Male)

**INTERSEX
PEOPLE**

**ANDROGYNE
& POLYGENDER
& GENDER FLUID
PEOPLE**

**CROSS-DRESSING
& TRANSVESTITE
PEOPLE**

CISGENRES

- Terme « coupole » désignant une personne dont l'identité de genre, l'expression de genre ou l'attitude est congruente avec celle associée habituellement avec « son sexe » assigné à sa naissance
- En accord avec les normes sociales de genres en vigueur dans une société donnée et une époque donnée

Termes à ne plus utiliser

TRANSSEXUEL.LE.S

- **Terme dépassé, psychiatrique et pathologique :**

- › Terme de la fin du 19e s. Epoque qui ignorait les études féministes, les distinctions entre les notions de sexes, de genres et rôles sociaux de genres.
- › Manuels diagnostics de psychiatrie (DSM 4 et CIM10) sous la catégorie « dysphorie de genre »
- › Définissant que le corps de la personne est en inadéquation avec son esprit
- › Prise de position idéologique d'une répartition binaire des êtres humains

- **Terme qui ne définit pas le sujet qu'il est censé définir : les identités de genres**

- › Identités de genres ne se réfèrent pas à un quelconque sexe ni sexualité.

Conséquences :

- Stigmatisation d'un groupe particulier de la population
- Augmentation des discriminations

IDENTITÉS SEXUELLES

Terme utilisé pour désigner parfois :

- Les préférences sexuelles
- Les identités de genres
- Les rôles sociaux de genres

= un fourre-tout conceptuel

>>> Trop peu fiable



Une personne transgenre ne change pas de « sexe »

Garde même chromosomes, même cellules, même personnalité,...

> Modifications du « rôle social »



TRANSPHOBIE *

La transphobie est une peur irrationnelle à l'égard d'une personne parce que cette personne exprime une identité genre ou un rôle social de genre différent de celui qui lui a été "assigné" à la naissance, par exemple à travers un comportement non conforme au rôle social de genre binaire assigné, un traitement hormonal, la chirurgie, les vêtements ou les cosmétiques.

La transphobie peut se manifester sous forme de violences verbales (insultes, propos discriminants), violences physiques (agressions, viols ou meurtres), ou par un comportement discriminatoire ou intolérant (discrimination à l'embauche, au logement, ou encore à l'accès aux traitements médicaux).

Les discriminations sont liées aux préjugés.

* Définition non pathologique et non binaire de Genres Pluriels ASBL

2. La Loi belge

« *Loi belge relative à la transsexualité* » ❁



* Loi adoptée le 10 mai 2007 par le parlement belge

1. Changement de "sexe"

Art.2 §2

Lors de la déclaration, l'intéressé remet à l'**officier de l'état civil** une déclaration du **psychiatre** et du **chirurgien**, en qualité de médecins traitants, attestant:

Art.2 §2 1°

que l'intéressé a la **conviction intime, constante et irréversible** d'appartenir au **sexe opposé** à celui qui est indiqué dans l'acte de naissance

Art.2 §2 2°

que l'intéressé a subi une **réassignation sexuelle** qui **le fait correspondre** au **sexe opposé**, auquel il a la conviction d'appartenir, dans toute la mesure de ce qui est possible et justifié du point de vue médical

Art.2 §2 3°

que l'intéressé **n'est plus en mesure de concevoir des enfants** conformément à son sexe précédent

2. Changement de Prénom

Art.9

Les personnes qui ont la **conviction intime, constante et irréversible** d'appartenir au sexe opposé à celui qui est indiqué sur leur acte de naissance et qui ont adopté le rôle sexuel correspondant joignent à leur demande une **déclaration du psychiatre** et de l'**endocrinologue**, qui atteste:

Art.9 1°

que l'intéressé a la conviction **intime, constante et irréversible** d'appartenir au **sexe opposé** à celui qui est indiqué dans l'acte de naissance

Art.9 2°

que l'intéressé suit ou a suivi un **traitement hormonal de substitution** visant à induire les caractéristiques sexuelles physiques du sexe auquel l'intéressé a la conviction d'appartenir

Art.9 3°

que le **changement de prénoms** constitue une donnée essentielle lors du **changement de rôle**

1. Devenu un droit

Les modifications ne dépendent plus d'unE juge

2. Procédure administrative

Coûte moins cher > plus de frais d'avocat

3. Procédures sont plus courtes



1. PSYCHIATRISATION, PATHOLOGISATION ET BINAIRE

Création artificielle d'une pseudo maladie mentale

* **Changer de prénom** : *Psychiatre + endocrinologue*

Renforcement de la croyance à l'existence que de 2 catégories F OU M

* **Changer « sexe » carte identité (M/F)** : *Psychiatre + chirurgien*

2. STÉRILISATION FORCÉE

Eugénisme

3. LOI FAVORISE LES ÉQUIPES DE GENRE_

La loi ne fait qu'entériner les pratiques des équipes de genre_

Les personnes trans* n'ont pas été entendues

OR les équipes de genre_ :

- * Discours et prises de position idéologiques d'une répartition binaire des êtres humains
- * Pas proches des personnes
- * Opacité des informations
- * Coûtent trop cher
- * Pas un lieu « neutre »

4. AUCUNE MENTION POUR DES REMBOURSEMENTS MÉDICAUX

Au cas par cas en fonction des mutuelles

1. CONFUSION ENTRE LES NOTIONS DE "SEXES", "GENRES" ET "RÔLES SOCIAUX DE GENRES"

Il faut actualiser les terminologies touchant à ces trois notions

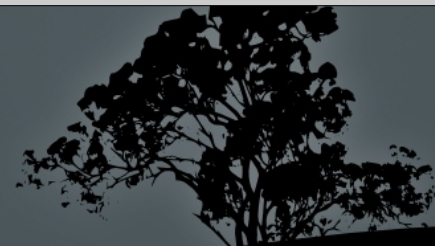
2. LES PERSONNES TRANSGENRES ET LES PERSONNES INTERSEXES N'EXISTENT PAS JURIDIQUEMENT

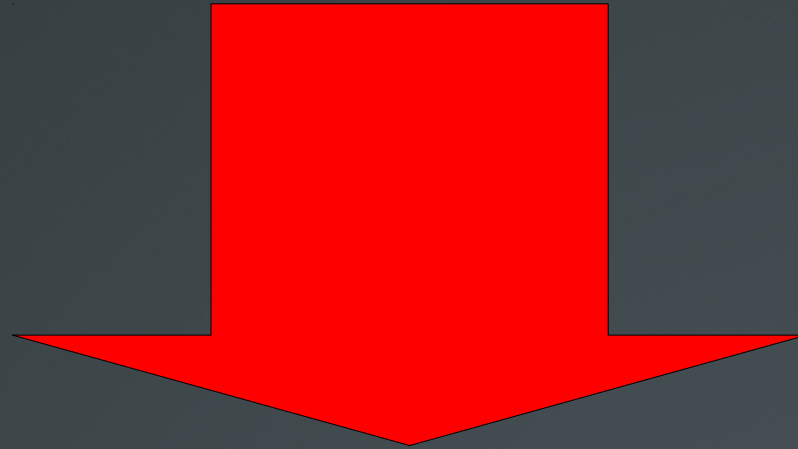
La loi nie l'existence même de multiple individuEs

3. VISION BINAIRE ET HÉTÉROPATRIARCALE

Par les sous-entendus que :

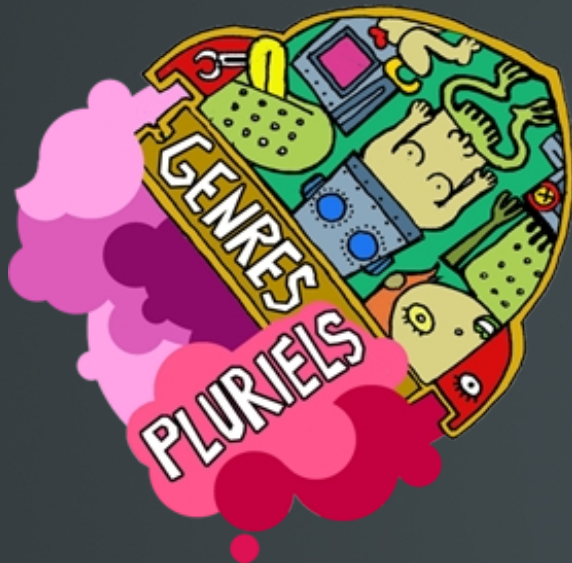
- il n'existe que 2 cases elles-même excluantes
- les êtres humains sont hétéros et cisgenres par défaut





« La loi relative à la transsexualité »
ne règle pas
les questions de la vie courante

MERCI DE VOTRE ATTENTION



WWW.GENRESPLURIELS.BE